

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 77

présenté par  
M. Herth, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 8**

Dans l'alinéa 16 de cet article, substituer aux mots :

« établissant leur innocuité pour l'environnement ou la santé publique et répondant à des »,  
les mots :

« dont l'innocuité pour l'environnement et la santé publique a été établie en fonction de ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel et de précision : pour qu'elle soit véritablement établie, l'innocuité des organismes génétiquement modifiés doit l'être à la fois du point de l'environnement et de la santé publique.